

Règlement

Défi « 2 semaines sans ma voiture » - septembre - septembre 2025

Ce règlement s'applique au défi « 2 semaines sans ma voiture » organisé par Azalys, le réseau de transports d'Agglopolys, et vise à présenter le déroulé du défi et les modalités de son organisation.

Art. 1 – Organisateur du « défi sans ma voiture »

La société Keolis Blois domiciliée « 22 rue Laplace – 41000 BLOIS », immatriculée au Registre du Commerce de Blois sous le numéro 314 927 500 000, organise un défi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 2 semaines sans ma voiture ».

Le défi se déroulera du 18 septembre au 3 octobre 2025 inclus.

Art. 2 – Principe du défi « 2 semaines sans ma voiture »

Azalys propose une expérience d'écomobilité sur le territoire d'Agglopolys pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle. 15 participants vont tester du 18 septembre au 3 octobre des alternatives à leur voiture individuelle. Pour les accompagner, Azalys et ses partenaires offrent un Pack Mobilités, des services et des avantages en contrepartie d'un engagement à ne pas utiliser leur voiture personnelle.

Les objectifs du défi « 2 semaines sans ma voiture » sont les suivants :

- Sensibiliser la population au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des moyens de transports ou des services de mobilité alternatifs pour la plupart des trajets effectués au quotidien.
- Impulser un changement progressif des comportements en matière de Mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.

Art. 3 – Partenaires du « défi sans ma voiture »

Les partenaires du défi « 2 semaines sans ma voiture » sont les suivants :

- BIRD
- CLEM (autopartage)
- CITIZ (autopartage)
- Cap ciné Blois
- Auchan
- D'autres à venir...

Art. 4 – Modalités de participation

La participation à ce défi nécessite de remplir les conditions suivantes :

- Être résidant d'une commune de la communauté d'agglomération Agglopolys ;
- Être client occasionnel ou non client du réseau Azalys ;
- Être titulaire du permis de conduire, posséder un véhicule et utiliser régulièrement son véhicule personnel dans ses déplacements ;
- Avoir déposé une candidature à l'opération « défi sans ma voiture » au plus tard le 9 septembre 2025 et avoir été retenu dans la liste des participants à l'issue du «recrutement» ;
- Assurer sa présence lors des événements de lancement et de clôture, qui se tiendront respectivement le 18 septembre et le 03 octobre (dates pouvant être susceptibles d'être modifiées en fonction des nécessités d'organisation) ;
- Être titulaire d'une assurance de responsabilité civile ainsi que d'une assurance automobile en cours de validité durant toute l'opération ;

Sont exclus de toute participation au présent défi :

- l'ensemble du personnel de Keolis Blois, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- les personnes mineures (de moins de 18 ans).

Toute information communiquée par les candidats sélectionnés (notamment leurs coordonnées) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. Keolis Blois se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que Keolis Blois ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Art. 5 – Cadre légal du défi « 2 semaines sans ma voiture »

Ce défi est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout candidat est libre de rétracter sa participation audit défi.

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du défi proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement. Participer à ce défi implique une attitude loyale signifiant le respect du présent règlement.

Keolis Blois se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation au présent défi toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement.

Tout participant au défi « 2 semaines sans ma voiture » qui serait considéré par Keolis Blois comme ayant troublé le défi d'une quelconque manière (notamment en ayant triché, fraudé, truqué celui-ci, porté atteinte à la réputation de Azalys ou de ses partenaires sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les offres d'Azalys et de ses partenaires du défi ainsi que son kit mobilité. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. A contrario, Keolis Blois se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent Règlement, ce dernier prévaut.

Keolis Blois peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une quelconque responsabilité à ce titre, modifier le présent règlement. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Art. 6 – Phases du « défi sans ma voiture »

- Phase de candidature

Du 19 juillet au 09 septembre 2025 : Période pour candidater au défi sur la page dédiée hébergée sur le site internet <https://bus.azalys.agglopolys.fr/> uniquement.

- Phase d'analyse des candidatures et sélection de 10 participants.

Du 10 au 11 septembre 2025 : sélection 10 participants parmi les personnes respectant les conditions d'éligibilité.

Le 12 septembre, les candidats sélectionnés seront avertis par téléphone et par mail. Les candidats non sélectionnés seront avertis de leur non-participation à cette édition dudit défi par email.

- Lancement du défi le 18 septembre 2025 (date pouvant être modifiée) :

Un événement d'ouverture avec les participants, leurs parrains pour la durée du défi, les partenaires, la presse, sera organisé. Lors de cet événement :

- Signature du contrat d'engagements mutuels ;
 - Remise du Pack Mobilités et Avantages ;
 - Prêts du matériel (vélo à assistance électrique) au besoin si le cadre le permet, sinon invitation pour aller le chercher chez le partenaire concerné ;
 - Rencontre parrains-filleuls et explication du carnet de route et de l'accompagnement sur le mois.
- Des animations et rencontres avec les participants seront organisées pendant la période du 18 septembre au 03 octobre 2025.
- Clôture du défi le 3 octobre 2025 :

Un événement de clôture avec les participants, leurs parrains et les partenaires sera organisé.

- Bilan et partage d'expérience entre les candidats ;
- Remise d'un diplôme pour marquer la réussite de leur investissement.

Art. 7 – Pack Mobilités et Avantages

Le Pack Mobilités et Avantages est un pack d'offres d'écomobilité multimodales et de services à la vie quotidienne. En contrepartie de l'engagement des participants, le Pack Mobilités et Avantages permet de tester des modes de transports alternatifs.

Contenu du Pack Mobilités et Avantages :

- Pour faciliter les transports :

Offert par...	Offre	Détails & conditions
Azalys	Accès gratuit au réseau de bus Azalys	Carte JVmalin chargée d'un PASS Abonnement mensuel septembre et octobre offerte
Azalys	Vélo électrique Azalys Vélo mis à disposition gratuitement sur demande	Dans la limite des stocks disponibles
CLEM	Accès à l'autopartage	Code de réduction de 5€
CITIZ	Accès à l'autopartage de Blois	Inscription et 3 mois abonnement offerts + 100€ crédits offerts
BIRD	Abonnement et utilisation trottinette	PASS 300 minutes offert

- Pour faciliter le quotidien pendant le mois du défi

Offert par...	Offre	Détails & conditions
Auchan	Livraison course	Deux livraisons de courses offertes
Cap ciné	2 places de cinéma offertes	Valable jusqu'au 31/12/2025

Dans le cadre du Pack Mobilités, Azalys et ses partenaires mettront à disposition les supports permettant l'accès aux offres proposées (cartes, bons ou codes de réduction...). Néanmoins, en cas de perte d'un ou plusieurs de ces supports par le participant, Azalys et ses partenaires se réservent le droit de ne pas remplacer ce(s) dernier(s). Le cas échéant, il adviendra au participant de faire les démarches nécessaires à son renouvellement et de supporter les coûts associés.

Art. 8 – Absence de contrepartie

La participation à ce défi ne peut ouvrir droit, au bénéfice des candidats et participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

Art. 9 – Recrutement des participants

Les participants sont sélectionnés à partir du 10 septembre 2025, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, sur la base des critères suivants : disponibilité et motivation, types de déplacements, diversité et complémentarité des profils, etc.

Les candidats retenus dénommés ci-après participants, seront informés de leur sélection au plus tard le 12 septembre 2025

Il sera établi une liste de 5 participants subsidiaires en cas de défection.

Art. 10 – Durée et dates de l'opération

L'opération «2 semaines mois sans ma voiture » se déroulera du 18 septembre au 03 octobre 2025.

En cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent défi, en partie ou dans son ensemble. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés.

Art. 11 – Droit à l'image et communication externe

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement Azalys et ses partenaires à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre du défi « 2 semaines sans ma voiture » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître) dans le cadre exclusif des actions de communication Azalys et de ses partenaires et, notamment, lors des temps forts d'échange (soirée de lancement, événements collectifs et soirée de clôture).

Azalys et ses partenaires s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précitées ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants.

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du dépôt, par le candidat, de sa candidature au défi « 2 semaines sans ma voiture ». A l'issue de cette période, Azalys s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précitées objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précitées autre qu'une action de communication, dans la période des 5 années, Azalys s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

Art. 12 – Réclamations

Aucune réclamation relative au déroulement et aux conditions de mise en œuvre du « défi sans ma voiture » tels que prévus dans le présent règlement ne sera admise par Azalys et ce quelle qu'en soit la nature.

Les autres réclamations ou contestations, nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, devront impérativement, pour être prises en compte, être adressées à Azalys, en courrier simple, avant le 03/10/25 inclus, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 13 – Responsabilités

Azalys et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au défi « 2 semaines sans ma voiture ».

Azalys et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit défi.

En tout état de cause, Azalys et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une déféctuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications.

La responsabilité de Azalys et de ses partenaires ne saurait être encourue si le présent défi « 2 semaines sans ma voiture » devaient être modifié, écourté ou annulé. Azalys se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Art. 14 – Données personnelles

Dans le cadre du présent défi « 2 semaines sans ma voiture », Keolis Blois procède au traitement de vos données personnelles. A ce titre, Keolis Blois est responsable du traitement et s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur, désignés ci-après ensemble la « Réglementation RGPD ».

Les données traitées en l'espèce sont celles collectées par Keolis Blois lors du dépôt par le candidat de sa candidature. Les destinataires des données au sens de la Réglementation RGPD sont les partenaires de Azalys au défi « 2 semaines sans ma voiture ». S'agissant des traitements opérés, tout candidat, en s'inscrivant au défi « 2 semaines sans ma voiture », accepte expressément notamment que ses données personnelles soient traitées à des fins marketing et promotionnelles. Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à la Politique de confidentialité de Azalys accessible sur le site internet <https://bus.azalys.agglopolys.fr/>

Dans le cadre des traitements précités effectués par Keolis Blois, tout participant dispose :

- D'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles ;
- D'un droit de suppression de ses données personnelles. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du défi « 2 semaines sans ma voiture », tout participant qui userait de son droit de suppression de ses données personnelles avant la clôture du « défi sans ma voiture » sera considéré comme renonçant à sa participation audit défi sans pouvoir solliciter d'indemnisation d'aucune sorte à cet égard.
- Le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation aux traitements opérés. Si une telle demande venait à porter sur des traitements nécessaires au bon déroulement du « défi sans ma voiture » toute demande d'opposition ou de limitation du participant antérieure à la clôture du « défi sans ma voiture » serait considéré comme une renonciation à sa participation audit défi ;
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle.

Art. 15 – Droit applicable

Le défi et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Blois.

Art. 17 : Accessibilité du règlement

Le règlement peut être librement consulté sur le site internet : <https://bus.azalys.agglopolys.fr/> ainsi qu'au Relais Azalys, 49 avenue du Docteur Jean Laigret à Blois.

La participation à ce défi vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à BLOIS, le 17 juillet 2025